



C E R C L E S C O L A I R E
H A U T E - A J O I E

Annonce de congé sans justification

Article 93 de l'Ordonnance scolaire : ¹ Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Il s'agit de congés qui font l'objet d'une annonce préalable 10 jours à l'avance à l'aide de la formule ci-dessous, à remettre à la Direction de l'école. La Direction enregistre l'annonce et informe les enseignants de l'absence de l'élève. Aucune inscription n'est requise dans le carnet hebdomadaire.



1^{ère} demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom du représentant légal :

Absence

Jour :

Date :

☐
☐

matin

après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date

Signature du représentant légal :

☐

Refus au vu du caractère collectif du congé

Visa de la direction : Date :



2^{ème} demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom du représentant légal :

Absence

Jour :

Date :

☐
☐

matin

après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date

Signature du représentant légal :

☐

Refus au vu du caractère collectif du congé

Visa de la direction : Date :